

**RÉSOLUTION DE L'ICCAT SUR LES HAMEÇONS CIRCULAIRES**

*RECONNAISSANT QUE* les Parties de l'ICCAT devraient déjà transmettre, au SCRS, des données relatives aux tortues marines capturées de forme accidentelle ;

*EN APPUI* à la Consultation technique sur la conservation des tortues de mer et des pêches, de 2004, de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) et aux Directives visant à réduire la mortalité des tortues marines dans les opérations de pêche, qui ont été adoptées par le Comité des Pêches (COFI) au mois de mars 2005 ;

*RAPPELANT QUE* la *Résolution de l'ICCAT sur les tortues marines* [Rés. 03-11] de 2003 encourage les « mesures techniques visant à réduire les captures accidentelles de tortues » et décide « de soutenir les efforts déployés par la FAO en vue de la gestion et de la conservation des tortues marines, par le biais d'une approche holistique »;

*NOTANT QUE* de récentes études scientifiques internationales sur les hameçons circulaires montrent une considérable réduction d'un point de vue statistique des prises accessoires de tortues marines lorsque ces hameçons sont utilisés dans la pêche palangrière pélagique, mais que des études et des essais se poursuivent dans différentes zones géographiques ;

*NOTANT ÉGALEMENT QUE* des études scientifiques indiquent qu'avec l'utilisation des hameçons circulaires, le positionnement de l'hameçon peut donner lieu à une réduction de la mortalité après remise à l'eau des espèces capturées accidentellement ;

*CONSIDÉRANT QUE* l'Accord des Nations unies sur les Stocks chevauchants et les Stocks de poissons grands migrateurs invite les nations à tenir compte des considérations écosystémiques et que de nombreux pays, y compris des Parties contractantes, prennent des mesures visant à incorporer des considérations écosystémiques dans la gestion des pêches ; et

*RAPPELANT ÉGALEMENT QUE* le makaire bleu et le makaire blanc font actuellement l'objet d'un programme de rétablissement et que l'utilisation d'hameçons circulaires a démontré expérimentalement une réduction considérable de leur mortalité après remise à l'eau ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) DÉCIDE CE QUI SUIT:

1. Toutes les Parties contractantes et Parties, Entités et Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) sont encouragées à procéder à des recherches et des essais sur les hameçons circulaires de taille appropriée dans les pêcheries palangrières pélagiques commerciales.
2. Les CPC devraient également encourager les recherches et les essais sur l'utilisation des hameçons circulaires dans les pêcheries récréatives et artisanales.
3. Les CPC sont encouragées à échanger des idées sur les méthodes de pêche et les modifications technologiques à apporter aux engins qui améliorent la manipulation et la remise à l'eau sûres des espèces capturées accidentellement, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation de dispositifs de retrait de l'hameçon, de coupes-lignes et d'épuisettes.
4. Lorsqu'il y a lieu et que les circonstances le permettent, le SCRS devrait présenter à la Commission une évaluation de l'impact des hameçons circulaires sur les niveaux de rejets morts dans les pêcheries palangrières pélagiques de l'ICCAT.